

ARTIGUELOUTAN

Juin 2002

N° 7

LA PHOCHZUM
ZHYFUC
DUMYUC



Le Comité des Fêtes nous a offert cette année encore d'excellentes animations.



La Relève..... La classe de Cours Préparatoire et Grande Section Maternelle en visite à la Mairie.

COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Informations diverses

Animations: concert à l'église, exposition peinture, fête de l'école, inauguration des nouvelles classes.

Association Loisirs et Jeunesse - 64420 Nousty

CENTRES DE LOISIRS

Artigueloutan & Nousty *

Vacances d'été



Du lundi au vendredi de 07 heures 30 à 18 heures 30

CHEVAL
PISCINE
VTT
PÊCHE
...

4 à 12
ans



TARIFS

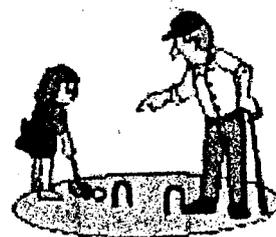
Forfait semaine	46,50 €
Journée complète	11,00€
Demi-journée	7,80€
Demi-journée avec repas	9,30€
Journée sortie (seule)	13,00€

Adhésion famille / an	5,00€

CAMPS 5 jours

JEUX & DÉCOUVERTES

Activités manuelles, Sportives, Scientifiques & techniques,
initiation artistique ...



Renseignements :

Artigueloutan
Nousty

05 59 81 72 24
Centre de loisirs 05 59 81 80 34
Centre de loisirs 05 59 16 01 95
Réfectoire 05 59 04 17 08

* Le centre de Nousty sera ouvert seulement au mois de juillet.

COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 mai et 12 juin 2002

Michèle LABAN-WINOGRAD, Michèle ALLAIS, Monique CLAMENT, Alain GUILHEMJOUAN, Alain PERSONNE, Georges POUBLAN, Jean-Claude PRADOUX, Marie France BONNEFOY, Francis LACLAU, Gilbert CAPDEVIELLE, Hubert LASSEGUES, Christian LANNE-PETIT, Bertrand LOUBET, Dominique THIEFFAINE, Jeanine COURREGES.

Absentes, le 24 mai : Jeanine Courrèges et Dominique Thieffaine, excusées

Absent le 12 juin : Francis Laclau, Marie-France Bonnefoy, a donné pouvoir à M Clament

Secrétaire de la séance du 24 mai : Bertrand Loubet

Secrétaire de la séance du 12 juin : Gilbert Capdevielle

• Démocratie et Proximité : loi nouvelle du 27/02/02

La loi « démocratie et proximité » donne de nouveaux moyens d'expression aux citoyens, elle améliore les conditions d'exercice des mandats des élus locaux et franchit de nouvelles étapes dans la décentralisation et l'intercommunalité .

De très nombreuses dispositions nous concernent directement et le Conseil doit se prononcer, avant le 28 mai 2002, sur deux aspects essentiels de cette loi : le régime indemnitaire des élus et le droit à la formation .

1. **Participation des citoyens à la vie locale :** la majeure partie des dispositions intéressent les grandes villes, néanmoins nous sommes concernés à travers notre future adhésion à la communauté d'agglomération paloise .
 - création d'une commission consultative des services publics locaux
 - création d'une commission d'information et d'évaluation pour les questions d'intérêt général
2. **Amélioration des conditions d'exercice des mandats locaux :** ces dispositions concernent notamment, le régime indemnitaire des élus qui est revalorisé, les crédits d'heures, les congés électoraux, les garanties à l'issue du mandat, le droit à la formation ainsi que le remboursement des frais pour les conseillers non indemnisés .
 - les indemnités : deux changements importants sont introduits par cette nouvelle loi, pour les maires des communes de moins de 1000 habitants d'une part et d'autre part, en ce qui concerne les adjoints quelle que soit la taille de la commune .

La loi fixe le principe que dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux maximal, soit 31% de l'indice 1015 de la fonction publique ou 1104,25 € mensuels, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

Pour les adjoints, le montant de l'indemnité ne sera plus calculée en fonction de celle du Maire mais directement par rapport à l'indice 1015 précité, soit 8,25% maximum de la valeur de cet indice ou 293,87 € mensuels.

Madame le Maire rappelle au conseil le montant de l'enveloppe budgétaire consacrée aux indemnités de fonctions des élus de la commune prévu au budget 2002 : 8 700,00 €.

Maire : 3 346 € annuels soit 278,83 € mensuels correspondant à 8% de la valeur de l'indice 1015

Adjoints : 1 339 € annuels (pour chacun d'entre eux) soit 111,58 € mensuels, correspondants à 3,13 % de la valeur de l'indice.

L'Etat compense partiellement cette dépense grâce au versement d'une dotation qui s'élève en 2002 à 2 188 €.

Mme le Maire propose au Conseil de décider de ne pas augmenter les indemnités afin de ne pas alourdir davantage les charges supportées par le budget communal.

- la loi ouvre la possibilité aux conseillers municipaux de bénéficier du remboursement des frais de transport, de garde d'enfant ou d'assistance à personnes âgées ou handicapées, engagés pour se rendre à des réunions : le maire propose au Conseil d'allouer un crédit de 100 € à cet effet.

- droit à la formation : ce droit est formellement reconnu à tous les élus et doit être inscrit au budget. Les conseillers salariés disposent désormais de 18 jours par mandat pour exercer leur droit à la formation.

Le maire propose au conseil de reconduire l'enveloppe « frais de formation » prévue en 2002, soit 150 €.

Après débat, les propositions du Maire sont adoptées à l'unanimité :

- reconduction des indemnités votées en avril 2002
- indemnisation des frais liés aux fonctions au bénéfice des conseillers municipaux
- droit à la formation

3) Coopération intercommunale :

-Les établissements de coopération intercommunale pourront recruter des gardes champêtres compétents pour chaque commune concernée ; pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils seront placés sous l'autorité du Maire.

Les communautés de communes pourront également recruter des gardiens de police municipale.

-Service Incendie et Secours :le financement des SDIS (service d'incendie et secours) sera assuré, à partir de 2006, par un prélèvement sur la DGF(dotation globale de fonctionnement) des communes et groupements intercommunaux .

-Recensement de la population : les opérations de recensement seront désormais préparées et réalisées par les communes . Comment cette charge supplémentaire sera-t-elle compensée par l'Etat ? cela n'est pas précisé !

• **Travaux communaux**

- Ecole : la réception du bâtiment a eu lieu le 14 mai ; aucune réserve n' a été émise par l'architecte .L'utilisation par les enfants est conditionnée par la réalisation du goudronnage des abords .
- La section informatique du Foyer Rural occupe déjà les locaux . Le mobilier est fourni par le centre aéré .
- Le centre aéré occupera les locaux mis à disposition dès le mercredi 26 juin.
- Alain Guilhemjouan présente au Conseil un avenant au lot électricité concernant la pose de luminaires supplémentaires dans les deux classes : d'un montant de 762,02 € : le conseil accepte ce dépassement du marché initial.
- Un devis pour une alarme permettant la surveillance des nouveaux bâtiments est proposé par Guy Ihuel : le coût de l'équipement complet s'élevant à 2 305 €, le conseil décide de reporter la décision . Un dossier de demande de subvention doit être déposé prochainement afin de financer ce dispositif ainsi que du mobilier et du matériel pour ces deux nouvelles classes . Dans l'attente, l'alarme installée dans la classe de Mr Commenges sera déplacée dans la salle informatique où les ordinateurs de l'école trouveront également leur place .
- **L'inauguration des bâtiments aura lieu le samedi 6 juillet à 18 heures.**
(voir en fin de bulletin)

- **Voirie communale:** Jean-Claude Pradoux informe le Conseil du résultat de l'appel d'offre pour le programme voirie 2002 : la meilleure offre est celle de l'entreprise Lafitte, qui s'est engagée de surcroît à réaliser en priorité le goudronnage de la cour de l'école .

Le marché s'élève à 13 600 € . Il comprend, outre les travaux à l'école, la réalisation d'une plate forme de retournement du camion poubelle à l'impasse des Sources et des travaux sur la rue des Chevreuils .

Un programme supplémentaire pourra être réalisé avant la fin de l'année .

-Voirie départementale

Le carrefour aménagé (CD 213 et Rue du Ruisseau) par les services de la DDE est financé par le Conseil Général, grâce notamment aux crédits déconcentrés de notre Conseillère Générale Françoise Taupiac .

De nombreux « points noirs » en terme de sécurité subsistent sur les routes départementales qui traversent notre commune ; tout ne peut être réglé en même temps.

En 2001, deux parties importantes ont été traitées, la côte de la Fontaine et la rue de la Vallée de l'Ousse .

En 2002, nous avons privilégié l'aménagement d'un carrefour entre le CD 213 et la rue du Ruisseau, répondant ainsi à un réel besoin exprimé par les riverains .

Pour 2003, nos efforts porteront sur la réalisation d'un carrefour devant le stade avec déviation du CD215 . Nous essaierons, à cette occasion, de traiter également l'intersection de la Place des Platanes qui fait l'objet de nombreuses et anciennes réclamations .

En matière de voirie départementale, il faut bien comprendre que la volonté municipale n'est pas toujours entendue par le Conseil Général, qu'il s'agisse d'apprécier les priorités ou de décider des financements .

Il faut avouer, de même, que si le code de la route était respecté par tous les usagers, ces aménagements coûteux seraient inutiles .

- **Electrification** : Jean-Claude Pradoux propose au Conseil d'examiner deux devis concernant la fourniture et la pose de vasques de « fleurissement » sur les candélabres et la réalisation d'un branchement électrique direct pour les illuminations festives :
- fleurissement : 2990,84 € TTC
- branchement pour illuminations : 1 003,85 € . Ces deux propositions émanent de l'entreprise STEE qui réalise actuellement l'enfouissement des lignes électriques.

Après débat, le Conseil décide de ne pas réaliser ces aménagements dès maintenant en raison de leur coût. D'autres fournisseurs seront contactés afin de comparer les devis .

- L'éclairage public sera amélioré dans certaines rues : impasse des sources, impasse des Pyrénées et impasse du Sud .

• *Dissolution du SIVOM de la Vallée de l'Ousse*

Mme le Maire fait lecture au Conseil de la délibération du comité syndical de la Vallée de l'Ousse portant dissolution de cette structure et permettant la naissance réelle de la communauté de communes « Ousse-Gabas » .

La commune d' Artigueloutan n'est pas concernée par la répartition de l'actif et du passif du SIVOM puisque nous n'avons pris aucune part dans les divers services mis en œuvre par le syndicat .En conséquence, le Maire propose au Conseil d'accepter la dissolution du SIVOM telle que présentée par le comité syndical .

Après débat , le Conseil Municipal approuve cette position .

• *Vente du chemin rural dit du « ravin de Castéra »*

Le Maire expose au Conseil que la vente de ce chemin peut être réalisée compte tenu de l'accord amiable intervenu entre les deux familles riveraines de ce chemin, Mr et Mme Trémel et Mr et Mme Pouban .

Elle propose en conséquence au Conseil Municipal de confirmer sa volonté d'aliéner ce chemin et de reconduire le prix fixé lors de l'enquête publique, 0,46 € le m².

Le soin de mesurer la surface vendue à chacune des deux parties sera confiée à un géomètre, choisi d'un commun accord entre la commune et les familles concernées .

Les frais d'acte seront facturés aux acquéreurs, les frais de bornage seront également facturés au prorata de la surface acquise .

Le Maire propose au Conseil d'autoriser Monsieur Georges Pouban à réaliser les travaux nécessaires à l'accès de sa parcelle dès que la délimitation des propriétés sera officiellement reconnue .

Après débat, le Conseil Municipal accepte l'ensemble de ces propositions .Georges Pouban et Alain Guilhemjouan ne participent pas au vote .

• *Salles municipales*

Mme le Maire expose au Conseil que la location des installations municipales au bénéfice des habitants d' Artigueloutan soulève régulièrement des problèmes de voisinage .

Dernièrement, le Maire est intervenue afin de faire cesser les nuisances causées par une « sono » lors d'une soirée de mariage . Elle a pu constater la réalité de la gêne occasionnée en pleine nuit aux plus proches riverains .

Des mesures avaient déjà été prises pour limiter les effets de l'occupation des locaux en soirée :

- diminution des autorisations
- recommandations quant au volume sonore,
- interdiction de se garer sur le parking devant la « Grande Ourse »
- obligation de prévenir le voisinage

Ces dispositions qui reposaient pour la plupart sur un certain sens civique et sur le respect des autres ne sont pas à l'évidence suffisantes .En conséquence, le Maire propose au Conseil de revoir la convention relative à la location des salles afin de durcir la réglementation .

Après un long débat, le Conseil Municipal décide de la mise en œuvre d'une caution « anti bruit » qui sera exigée des locataires des salles . Cette caution d'un montant de 200 € ne sera pas restituée si les nouvelles règles - qui seront définies de façon précise ultérieurement -, ne sont pas respectées . L'achat d'un « limiteur de décibels » ou « sonomètre » est mis à l'étude .

Cet été, hormis les animations prévues par les associations, les salles ne sont pas retenues, en soirée, pour des mariages ou autres fêtes de famille .

• Plantations de haies paysagères

Georges Pouban rend compte de la première partie des plantations réalisées dans le cadre du partenariat Conseil Général / Commune .

Les propriétaires qui ont bénéficié de ce programme recevront un titre de recouvrement . Ainsi, sont concernés :

- | | |
|-----------------------|-----------------|
| - Andeu Jean-Pierre | Humaraut Pierre |
| - Bordenave Guy | Junqua André |
| - Capdevielle Gilbert | Winograd Alain |
| - Cazaux Jean-Georges | Petit Jean |
| - Guichard Sophie | Pouban Georges |

En fonction des crédits disponibles, un programme complémentaire sera réalisé à l'automne . Il concernera des plantations sur des terrains communaux et si possible répondra à des demandes de particuliers reçues en Mairie .

LE MOIS DES ASSOCIATIONS : animations

Les derniers rendez vous du mois de juin : après la fête du village, la fête de la musique, continuez à vous divertir en famille à ARTIGUELOUTAN

-le vendredi 28 juin , venez assister au concert gratuit offert par la chorale DOMISONG à l'église : ces chanteurs amateurs ont pu apprécier l'acoustique de l'église d'Artigueloutan lors d'un baptême et ont proposé de nous faire écouter leur répertoire constitué de belles chansons populaires : « la Montagne », « le Sud », « Stewball », « Santiano », « les Comédiens », « le Refuge », ou encore « l'Important, c'est la rose » etc...

-le samedi 29 juin :repas du Foyer et exposition des tableaux de la section peinture du Foyer rural dans les salles Grande et Petite Ourse : l'exposition sera également ouverte le dimanche 30 juin

• Fête de l'école

La fête de l'école aura lieu le samedi 6 juillet à partir de 15 heures .

Après les danses des enfants, les animations proposées par les parents d'élèves,

la municipalité vous invite à assister à l'inauguration des nouvelles classes

**A 18 heures,
En présence des représentants de l'Etat, du Conseil Général ,
De l'Académie,
Des élus des communes voisines .**

**Nous comptons avant tout sur la présence des habitants
d' Artigueloutan**

Transport scolaire

Les nouvelles demandes de cartes de transports scolaires (notamment pour les enfants rentrant en 6^{ème} en septembre prochain) doivent être retirées en Mairie ainsi que les changements de situation concernant les élèves déjà titulaires d'un titre de transport et devront parvenir au Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques -Service des transports scolaires avant

le 5 juillet 2001 .

Les titres de transport concernant l'année scolaire 2001/2002 seront disponibles à partir de 30 août 2001 chez les transporteurs ; ils seront remis par celui-ci . Une photo d'identité de l'élève devra lui être fournie .



C'EST L'ETE !!

C'est l'été, la vie en plein air à la campagne, les joies du voisinage ...

Le règlement sanitaire départemental détermine de façon très précise les comportements qui causent des nuisances : bruit de tondeuses, brûlage à l'air libre de déchets ...

Le Maire ne tenant pas spécialement à être le gendarme de la commune, nous vous invitons à respecter du

Le règlement sanitaire départemental définit précisément les horaires à respecter pour l'entretien des pelouses :

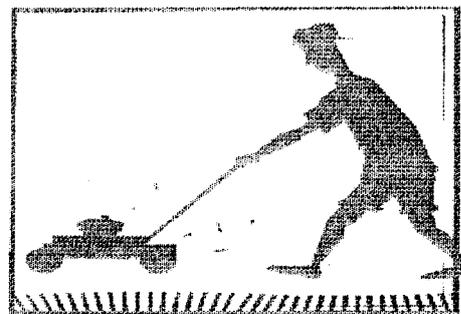
les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30

les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

les dimanches et jours fériés de 10h à 12h .

Nous vous rappelons que les déchets verts doivent être déposés à la déchetterie Paul Ramadié à PAU .

mieux possible les règles élémentaires de courtoisie et de savoir vivre afin que nous puissions tous profiter des vacances et des plaisirs de la campagne .



Les sacs poubelle (2ème distribution de l'année) Sont disponibles à votre demande à la Mairie .

Secrétariat de Mairie :

En raison des congés de la secrétaire, Mme Naffréchoux , la Mairie sera fermée du 29 JUILLET AU 1^{er} AOÛT .

Des permanences seront assurées par le Maire et les adjoints :

le lundi et le jeudi de 17h 30 à 19 h .

En cas d'urgence, vous pouvez vous adresser au Maire : 05 59 81 79 98

Ou à Georges Pouban :05 59 81 74 91



A l'attention des jeunes :

Durant les vacances scolaires, la salle de sport est mise à disposition des jeunes (pendant la journée) . Ils sont priés de venir demander la clé au secrétariat de Mairie ou chez Mme le Maire . Un babyfoot et une table de ping-pong : sont installés .



**Les classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 : « nos enfants danseurs »
A Serres Castet, le lundi 10 juin.**



Belle journée pour l'environnement !

**Après avoir réalisé en classe un travail de préparation sur l'environnement,
tous les enfant ont participé à un après midi de collecte de déchets
dans les rues et chemins d'Artigueloutan. Ils ne sont pas rentrés les brouettes vides !**

CONCERT DE VARIETES



Eglise
ARTIGUELOUTAN

Le 28 Juin 2002

21 H 00

Ensemble Vocal DOMISONG
Direction : Dominique DESERT

Entrée libre - Libre participation aux frais